

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le trente et un mars deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. JOLIVET Grégory, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme MILCENT Anne, Mme Nadia PONTOIZEAU, M. CAILLAUD Daniel, M. CRETON Jean-Claude, M. MATHIAS Yves, M. Pierre-Jean ÉVEILLÉ, Mme Amélie RIVIÈRE, M. Vincent HOREAU et Mme CUCINIELLO Gaëlle.

Absente :

Mme ROBERT-DUTOUR Diane

Absents ayant donné procuration :

Mme PONTREAU Nadine, M. BÉTHUS Jacky, Mme LOZET Christel, Mme BURGAUD Laure et M. LEPLU Christian.

A été désignée secrétaire :

Mme RIVIÈRE Amélie

Action culturelle

DÉLIBÉRATION N°2022_024 DU 31 MARS 2022

OBJET : Subvention exceptionnelle – Soutien au projet « Chronologie »

VU la délibération n° 2022-011 du 09 février 2022, par laquelle le Conseil municipal a accordé des subventions de fonctionnement 2022, tant « ordinaires » qu'exceptionnelles aux associations ;

CONSIDÉRANT la sollicitation de l'association Court&49 de participation de la Ville de Saint-Jean-de-Monts pour assurer la diffusion du court métrage « Chronologie » ;

Rapporteur : M. Gérard MILCENDEAU, Adjoint au Maire

EXPOSÉ

Par délibération n°2022-011 du 9 février 2022, le Conseil municipal a examiné et accordé des subventions de fonctionnement 2022, tant « ordinaires » qu'exceptionnelles aux associations.

L'association Court&49 production qui a pour objet de rassembler des amateurs autour de la réalisation de courts métrages et projets audiovisuels, sollicite une participation pour assurer la diffusion du court métrage « Chronologie » dans des festivals, l'association ayant pour engagement d'assurer la promotion de Saint-Jean-de-Monts en contrepartie.

Après examen de la demande, la Municipalité propose au Conseil municipal d'y répondre favorablement, à hauteur de 300 € pour l'association « Court&49 production ».

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'accorder une aide exceptionnelle de 300 € au projet « Chronologie » ;
- **AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

- **DIT** que les crédits sont ouverts au chapitre 65.

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 11 avril 2022.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.